



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3477

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Echange d'informations au format numérique - Convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) pour la période 2024-2027

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

**Présents** : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Absent non excusé** : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3477**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Echange d'informations au format numérique - Convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) pour la période 2024-2027

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente délibération a pour objet d'instaurer une convention entre la Métropole et UrbaLyon, afférant à l'échange d'informations statistiques nécessaires au pilotage de l'Observatoire de la démographie scolaire et de la réussite éducative de la Métropole.

Cette convention prévoit que la Métropole donne accès à UrbaLyon à diverses bases de données du ministère de l'Éducation nationale, dans les conditions décrites par la convention cadre entre l'Académie de Lyon et la Métropole, conclue le 6 septembre 2023 et approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2635 du 16 octobre 2023.

UrbaLyon, en tant que prestataire d'études en matière de démographie scolaire et d'urbanisme, a besoin de données pour mener des analyses de prospective scolaire et contribuer aux politiques publiques éducatives de la Métropole dans ses travaux relatifs à son Observatoire de la démographie scolaire et de la réussite éducative. Cette convention, qu'il est proposé d'approuver, participera à enrichir les études de démographie scolaire, de mixité sociale et de réussite éducative de la Métropole.

Certaines données transmises revêtent un caractère personnel et le règlement général sur la protection des données s'applique.

Cet échange permet de faciliter l'exercice des compétences de la Métropole, en particulier dans le domaine de la prospective et de la sectorisation des collèges.

Cette convention n'a aucune incidence financière pour la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président de la Métropole à signer ladite convention, d'une durée de trois ans, reconductible une fois de façon expresse ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les modalités d'échanges d'informations dans le cadre du pilotage de l'Observatoire de la démographie scolaire et de la réussite éducative de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et UrbaLyon relative à l'échange d'informations au format numérique pour la période 2024/2027,

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-322571-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---